



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SCOT LITTORAL SUD DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois septembre, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRE, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le seize septembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents : 19

Antoine PARRA (T), Olivier BATLLE (S), Jean-Michel SOLE (T), José ANGULO (T), Christian GRAU (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), Pierre SERRA (S), Jean VILA (S), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Bruno GALAN (T), Grégory MARTY (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Michel ANDRODIAS (T), Yves PORTEIX (T), Pierre DALOU (T)

Étaient excusés : 2

Christian NIFOSI (T), Alexandre PUIGNAU (T),

Étaient représentés : 1

Christian NIFOSI donnant procuration à Antoine PARRA

Autres personnes présentes : 5

Antoine CASANOVAS délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean-Paul SAGUE délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean-Claude FAUCON (commune de Le Boulou), Jean-Christophe DELMER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Anne-Marie BRUNIE déléguée suppléante (Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres votants présents : 19

Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 20

Secrétaire de Séance : Monsieur Bruno GALAN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Le Président, M. Antoine PARRA, ouvre la séance.

Le rapport d'activité 2023 est présenté.

Monsieur le Président propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 08/07/2024

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal qui leur a été transmis préalablement.

Le procès-verbal du comité syndical du 08 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. PROTECTION SOCIALE ET PREVOYANCE A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'ordonnance n°2021-175, rend obligatoire la participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quels que soient leurs statuts. Dès lors, à compter du 1er janvier 2025 pour la complémentaire prévoyance et du 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé, le Syndicat Mixte devra participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de ses agents. A cet effet, les modalités de mise en œuvre de cette participation ont été fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Par délibération n°2023-019 du 18 septembre 2023, le comité syndical a décidé de fixer le montant unitaire de participation mensuelle de la collectivité par agent à compter du 1er octobre 2023 à : 15.00 € (quinze euros) pour la complémentaire santé et 7.00 € (sept euros) pour la prévoyance.

Concernant le montant de la participation à la protection sociale complémentaire des agents, il avait été validé que le syndicat mixte s'aligne sur les montants pratiqués au sein de la Communauté de Communes Albères Cote-Vermeille Illiberis afin que le personnel concerné ne rencontre pas de différence de traitement.

Par délibération n°2024-0167 & 2024-0168, la communauté de communes a décidé de porter à 35.00 € (trente-cinq euros) la participation complémentaire santé par mois pour chaque agent ayant souscrit un contrat de complémentaire santé (labellisé), et à 13.00 € (treize euros) par mois pour chaque agent ayant souscrit un contrat de prévoyance (labellisé).

Il est dès lors proposé au Comité Syndical de mettre à jour sa participation et, à compter du 1er octobre 2024, de fixer le montant de la participation employeur pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels (CDI ou CDD) à :

- 35 euros par mois par agent au titre de la complémentaire santé
- 13 euros par mois pour les agents au titre de la prévoyance ;

La participation employeur sera versée directement sur la paie de l'agent avec deux lignes de paie distinctes pour la santé et la prévoyance.

Les crédits nécessaires au financement d'une telle participation seront inscrits au budget.

Au vu de ce qui précède, le comité syndical est invité à se prononcer.

Le Comité Syndical,

**Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,
Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DE PARTICIPER** au financement des agents titulaires, stagiaires ou contractuels du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud pour le risque santé et prévoyance ;
- **DE RETENIR** pour la santé et la prévoyance la labellisation ;
- **DE FIXER** le montant unitaire de participation mensuelle de la collectivité par agent à compter du 1^{er} octobre 2024 à :
 - o 35 euros (trente-cinq euros) au titre de la complémentaire santé
 - o 3 euros (treize euros) au titre de la prévoyance ;
- **DIT** que cette participation est ouverte à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels (CDI, CDD, Contrat de projet), sur présentation d'un justificatif.
- **PRECISE** que cette participation sera versée annuellement avec le salaire de l'agent.

3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR

Monsieur le Président expose que :

Par délibération du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé, par vote, à la désignation des élus représentant la Communauté de Communes du Vallespir au sein du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud.

Ainsi, deux délégués communautaires par communes avaient été désignés afin de représenter ladite intercommunalité.

Suite à la démission de M. Jean-Marc PACULL, de ses fonctions au sein du conseil municipal de Le Boulou, M. Jean-Claude FAUCON acceptant de siéger au sein du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud en tant que délégué suppléant a été désigné par le conseil communautaire, par délibération en date du 17 juin 2024.

Au vu de ce qui précède, le Comité Syndical sera invité à se prononcer.

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier,

Le Comité Syndical, Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROCEDE** à l'installation de Jean-Claude FAUCON, élu de la commune de Le Boulou, en qualité de membre suppléant au sein du Comité Syndical du SCOT Littoral Sud.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

• DECRYPTAGE DU DECRET ET DE L'ARRETE SUR LE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL - 29 DECEMBRE 2023

Le Syndicat Mixte présente le support de présentation concernant le décret et l'arrêté sur les projets photovoltaïques au sol du 29 décembre 2023, permettant d'exempter de Consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CENAF) certains projets sous conditions.

Il est rappelé que le support de présentation a été transmis aux membres du Comité Syndical.

Monsieur ANGULO s'interroge sur le fait d'intégrer les dispositions du Décret et de l'Arrêté dans Le PLU, puisque dans la mesure où c'est la loi elle s'applique.

Il est indiqué que l'inscrire dans le PLU constitue une sécurité, notamment au niveau de l'instruction d'un Permis de Construire (si ce n'est pas inscrit dans le document d'urbanisme, et que le permis de construire respecte les autres articles du PLU, on ne peut pas refuser le Permis de Construire).

Monsieur le Président rappelle qu'un projet/permis de construire qui ne respecterait pas les dispositions du Décret et de l'Arrêté viendra en Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Madame PONS indique que si l'on ne tient pas compte du Décret, cela viendra en Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Le syndicat mixte du SCOT ajoute que ce point de vigilance est d'autant plus important que les tendances de CENAF exposent une part faible pour la période 2021/2031, et que les projets photovoltaïques au sol sont des projets consommateurs.

Le syndicat mixte attire en outre l'attention sur l'enregistrement à faire par le porteur de projet, et à défaut la commune, à défaut de quoi, même s'il respecte les critères du Décret et de l'Arrêté, un projet viendra en CENAF.

- **SRADDET, UN POINT SUR LA SITUATION ET LISTE DES PER :**
 - **LISTE 1 DES PER (PRINCIPALE) : ZAE CAMP DEL CABALL**
 - **LISTE 2 DES PER (INDICATIVE) : PROJET DE ZAE EN EXTENSION DU HUB FERROVIAIRE**

Le Syndicat Mixte présente le support de présentation concernant le SRADDET, un point sur la situation, incluant la liste des PENE et des PER.

Le support de présentation sera transmis aux membres du Comité Syndical à l'issue de la séance.

Parmi les éléments exposés, un point est fait sur les délais, le contexte inhérent à la loi Climat et Résilience sur ces sujets, le taux d'effort retenu par le SRADDET (56.1 % pour le SCOT Littoral Sud) en lien avec les PENE (Projet d'Envergure Nationale et Européenne) et les PER (Projet d'Envergure Régionale).

Pour les PENE, il est rappelé qu'aucun projet du territoire du SCOT Littoral Sud n'a été retenu à liste I, et en annexe II) (indicative) figurent également « à titre indicatif » des projets pour lesquels les informations disponibles à ce jour ne permettent pas leur inscription en liste I, notamment au regard d'incertitudes quant à leur nature, la réalisation effective du projet ou la consommation d'espaces qu'ils emportent sur la période 2021-2031 : Le Boulou (aménagements ferroviaires En Cavaillès Faisceau Fret et connexion Llinea Figueras - Perpignan) , Argelès-sur-Mer (poste électrique 225 kV et raccord). Les superficies ne sont pas renseignées.

Concernant les PER, la Région retiendrait dans le SRADDET la péréquation 60 % - 40 %, et deux projets du territoire du SCOT Littoral Sud ont été inscrits en PER :

- En liste 1 : la ZAE du Camp del Caball pour 24 hectares (*avec une péréquation de 60 % - 40 % : 14,4 ha seraient supportés par la Région*) (CCACVI, commune d'Argelès-sur-Mer).
- En liste 2 : une ZAE en connexion directe avec l'installation des installations ferroviaires à En Cavaillès (CCV, commune du Boulou).

Au moyen d'un plan transmis par la CCV, le Syndicat Mixte du SCOT présente les éléments à sa connaissance concernant le secteur En Cavaillès (aménagements ferroviaires En Cavaillès Faisceau Fret et ZAE « embranchée »). Il est indiqué que ce projet devrait être prévu pour 2030/2031.

Monsieur CASTANIER s'interroge sur les critères d'intérêt régional, car le projet d'aménagements ferroviaires au Boulou sont vraiment d'intérêt régional. Et a contrario les projets concernant le Port d'Argelès-sur-Mer et la ZAE d'Argelès-sur-Mer sont moins importants que le projet du Boulou.

Monsieur le Président répond que les critères sont définis au niveau du SRADDET par la Région. Concernant les 3 hectares du projet de Port, projet non retenu par la Région, il n'est pas encore confirmé que les 3 hectares rentrent en CENAF. Quant à la ZAE du Camp del Caball, la par contre il est sûr qu'il s'agit d'un projet ambitieux, hautement pourvoyeurs d'emplois, et 24 hectares d'un seul tenant au niveau régional cela n'existe pas.

Le Syndicat Mixte du SCOT précise que les critères régionaux ont été établis pour définir les PER retenus (la présentation l'expose), et notamment le critère de la maturité des projets.

Monsieur ANGULO s'interroge sur ce qui fait que l'on considère que le hub ferroviaire est un projet non mature, qui fait l'objet de trois études, avec des financements très avancés ; la Région est porteuse du ferroviaire, il ne devrait pas entrer en balance avec d'autres projets. D'autant que la qualité en dépend également.

Monsieur le Président indique que personne ne peut mettre en doute l'intérêt du projet, on parle de la maturité du projet, c'est-à-dire à quelle échéance ce projet peut voir le jour.

Monsieur FAUCON précise que la SNCF ralentit le projet.

Monsieur le Président complète en rappelant que la maturité du projet n'incombe pas au SCOT.

Monsieur ANGULO ne comprend pas pourquoi le projet n'est pas retenu en liste 1 sur le SRADDET.

Monsieur le Président indique que les moments à venir vont être compliqués. Ce à quoi nous aurons droit dans le SCOT est possiblement déjà consommé, la marge est faible. Nous aurons du mal à sortir satisfaits des discussions que nous aurons et malgré tout, il conviendra de trouver un point commun pour le territoire, il faudrait voir les clés de répartition, voir comment partager le « gâteau ». Il ne faut pas que nous partagions en deux car les deux EPCI sont deux territoires qui ne sont pas égaux, et ce qu'il faut prioriser c'est l'économie / l'habitat / les loisirs. A titre d'exemple, le projet de plateforme touristique sur les communes de Saint-Jean-Pla-de-Corts/Maureillas-Las-Illas est un projet très consommateur sur lequel il faudra se positionner. Un débat animé peut être un débat intelligent et réfléchi. L'exercice n'est pas facile et pourtant il convient de le faire.

Monsieur Porteix souligne l'importance des propos du Président et propose à ce sujet d'organiser des réunions spécifiques pour en parler, peut-être par secteurs du territoire, à voir.

Monsieur le Président prend bonne note de la proposition, et indique que toute proposition qui permette de débroussailler le terrain est favorable. Il conviendra de bien lire ce que contiennent les chiffres, et d'en débattre. Chacun va jouer son rôle, et c'est normal, mais des difficultés arrivent et cela ne va pas être évident.

- **ARBITRAGES SUR LES ATELIERS**

Au moyen d'une vidéo projection, le syndicat mixte du SCOT poursuit les restitutions sur les ateliers ainsi que les arbitrages. Sur le document projeté, en vert apparaissent les sujets qui vont consensus, et en rouge ce qu'il reste à arbitrer.

Sur le paysage, et l'éolien, plus aucun sujet à arbitrer.

Sur les ZAENR, il est convenu de voir plus tard lors de la rédaction du DOO ce sujet.

Monsieur CASTANIER s'interroge sur les PAEN, savoir si la Chambre d'Agriculture ne va pas s'en charger.

Le syndicat Mixte répond qu'en principe cela devrait être le cas, le photovoltaïque au sol n'étant pas attendu dans les PAEN. Toutefois aujourd'hui rien n'est précisé, le document cadre devrait être livré début 2025 et le Syndicat Mixte du SCOT devrait être consulté. En outre, il est rappelé que le PAEN devait être compatible au SCOT, et que la question d'exclure le photovoltaïque au sol des PAEN se pose. Le photovoltaïque au sol et l'agrivoltaïsme sont deux sujets différents.

Monsieur CASTANIER indique sur le sujet de l'implantation de ce type d'installations en zones naturelles que les investisseurs veulent des grandes surfaces, et les parkings et autres ils n'en veulent pas.

Monsieur le Président indique que les élus ont leur mot à dire et il faut se positionner sur ces sujets. Il convient d'être très attentif à l'insertion paysagère et la qualité de nos paysages ; les paysages doivent être protégés, il faut proposer des aspects limitants en lien avec l'insertion paysagère.

Sur l'agrivoltaïsme, Monsieur le Président précise qu'il faut être très attentif à l'insertion paysagère. Il ne faudrait pas empêcher leur développement car c'est peut-être la solution à l'agriculture de demain, mais pour autant il s'interroge sur leur localisation et notamment si c'est opportun d'en mettre tout prêt d'un village. Il y a une question d'acceptabilité paysagère (par exemple sur la côte rocheuse où c'est antinomique).

Monsieur VILA indique qu'il est inadmissible de voir ce type d'installations partout sur le territoire, et certains endroits pourraient devenir favorables. Il y a des espaces dégradés, des espaces non visibles, avec une insertion paysagère favorisée, et sanctuariser à côté les endroits les plus remarquables.

Monsieur DALOU précise que la question de la visibilité est aléatoire car quel que soit l'endroit où l'on se trouve, on le verra toujours de quelque part. Pourquoi mettre davantage de contraintes ?

Madame PONS opte pour le permettre mais avec des critères d'insertion paysagère.

Monsieur ANGULO précise que lors de la présentation, le syndicat mixte a rappelé que les élus sont unanimes sur la qualité paysagère du territoire ; si derrière on dit le contraire et on vient tâcher le paysage avec du photovoltaïque au sol ce n'est pas cohérent. Il convient d'être très prudent dans la mise en œuvre du photovoltaïque au sol, et savoir où on le met.

Monsieur le Président convient que l'on peut cibler les endroits où on peut (notamment dégradés, délaissés...) sous réserve d'insertion paysagère, et dire où on peut pas.

Sur le photovoltaïque au sol, suite aux éléments à arbitrer et aux échanges intervenus en séance, il est convenu de :

- ⇒ Rester sur les orientations du SCOT actuel.
- ⇒ + pas de photovoltaïque au Sol dans les PAEN.
- ⇒ + pas de photovoltaïque au sol dans le massif des Albères.
- ⇒ Être très attentif à l'insertion paysagère : muscler les critères d'insertion paysagère.

Monsieur Porteix demande si le SCOT peut intervenir sur un projet d'agrivoltaïsme sur la commune limitrophe sur Laroque des Albères, en mitoyenneté avec Sorède.

Monsieur le Président rappelle que sur l'agrivoltaïsme on ne se positionne pas sur la CENAF, car si l'agrivoltaïsme est avéré il ne vient pas en CENAF, mais sur l'intégration paysagère. Il convient de laisser la main aux élus.

Monsieur VILA fait part de ses inquiétudes : les élus fixent des règles, mais comment les fait-on appliquer ? Il s'inquiète également par rapport à la Chambre d'Agriculture.

Monsieur NAUTE précise que le SCOT doit être très ferme là-dessus, car ce ne sont pas les Maires qui décident, c'est un permis Etat.

Le Syndicat Mixte indique que l'intérêt du SCOT à ce sujet, est d'avoir un cadre très clair et ferme.

Monsieur le Président souligne les effets d'aubaines pour les porteurs de projets/investisseurs, mais c'est aussi un intérêt pour les agriculteurs, et sur les paysages la règle de l'insertion paysagère est majeure.

Monsieur GALAN précise que des agriculteurs ne sont pas en difficulté financière.

Monsieur ANDRODIAS indique que la règle de l'insertion paysagère est un souci majeur dont tout le monde est conscient, et expose un exemple d'une antenne sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts pour laquelle l'insertion paysagère ne peut pas être évoquée, et il faut le dire.

Monsieur le Président souligne qu'en effet il y a beaucoup de pressions par rapport aux antennes, il faut beaucoup de couverture, il convient de le gérer au niveau du PLU.

Monsieur le Président indique qu'il conviendrait d'exclure l'agrivoltaïsme de certains secteurs à l'échelle du Grand Paysage (Albères...) et la CCV doit se réunir pour dire où sur le territoire de la CCV.

Monsieur ANGULO ajoute que c'est surtout le dévoiement de la règle qui est difficile à mesurer. Personne n'a envie de mettre à mal les énergies renouvelables, mais certains jouent sur les mots, les règlements pour les contourner, c'est délicat. Il expose un exemple de projet agrivoltaïque. Le dimensionnement du parc agrivoltaïque par rapport à l'activité agricole est important.

Sur l'agrivoltaïsme, suite aux éléments à arbitrer et aux échanges intervenus en séance, il est convenu :

- ⇒ Critères d'insertion paysagères.
- ⇒ Voir pour exclure certains secteurs d'agrivoltaïsme à l'échelle du grand paysage (Albères...), la CCV pourrait se réunir pour dire où exclure.

Sur l'agriculture, le Président indique qu'il convient de ne pas revoir les critères des secteurs agricoles à fort potentiel, on ne peut pas se rajouter des contraintes sur des contraintes, il s'agit de bon sens à un instant T.

Sur l'agriculture, suite aux éléments à arbitrer et aux échanges intervenus en séance, il est convenu :

- ⇒ Pas de volonté d'étendre les zones Agricoles à Fort Potentiel sur les massifs, pas de volonté de se rajouter des contraintes. Voir si dans le DOO on peut proposer quelque chose pour préserver les terres en altitude/l'élevage (enjeux pastoraux).
- ⇒ Ne pas revoir les critères pour les Agricoles à Fort Potentiel, rester sur le critère de l'irrigation.
- ⇒ Ne pas insérer les périmètres de PAEN dans les zones Agricoles à Fort Potentiel.
- ⇒ Ne pas intégrer la notion de terres nourricières (vignes exclues) en lien avec les PAT ; pas de volonté de se rajouter des contraintes.
- ⇒ Ne pas ajouter une orientation sur la préservation des jardins potagers / partagés / familiaux / nourriciers / ouvriers, trop marginal à l'échelle du SCOT, à voir pour rajouter peut-être une phrase dans le DOO mais sans contraintes.

Sur l'environnement, suite aux éléments à arbitrer et aux échanges intervenus en séance, il est convenu de :

- ⇒ Ne pas appuyer la préservation de la TVB en commune littorale, pas de volonté de se rajouter des contraintes supplémentaires.
- ⇒ Ne pas permettre au SCOT plus de force sur la TVB.
- ⇒ Ne pas proposer une orientation sur les haies dans les PAEN, le programme d'action du PAEN pourrait être une réponse.
- ⇒ Ne pas proposer des objectifs énergétiques, pas de volonté de se rajouter des contraintes supplémentaires. Des éléments sont déjà existants au niveau du SCOT actuel. A voir au niveau de la rédaction du DOO.

Sur la loi Montagne, il est indiqué :

- ⇒ Concernant les mesures visant à préserver les espaces, paysages, et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, ce sujet est en attente de l'identification des éléments par les communes soumises à la loi Montagne.
- ⇒ En lien avec la CENAF, dans le cadre des travaux de la révision, il va falloir hiérarchiser/prioriser, se positionner sur les projets qui consomment des espaces, y compris sur la plateforme touristique de Saint-Jean-Pla-de-Corts....

• VENUE ARCHITECTE / PAYSAGISTE CONSEIL DE LA DDTM SUR LA CCACVI

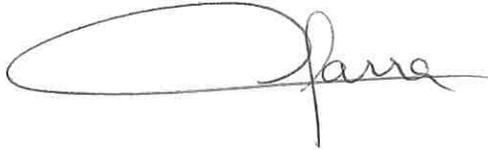
Le Syndicat Mixte du SCOT précise que l'Architecte Conseil et le Paysagiste Conseil de la DDTM souhaite établir une revue de projet sur le territoire de la CCACVI.

Il est demandé aux communes intéressées de se manifester. Aucune commune n'a émis le souhait d'intégrer cette démarche durant la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h04.

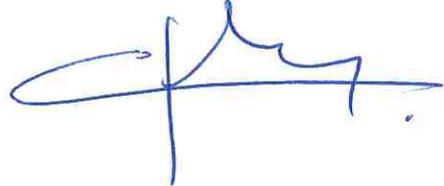
Signatures

Le président :



Antoine PARRA

Le secrétaire de séance :



Bruno GALAN

